



Arcachon, le 12 décembre 2016

Monsieur Bernard CAZENEUVE
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75700 Paris SP 07

Nos réf. : PB/FL/16-080

Objet : attentats terroristes, indemnisation des sapeurs-pompiers blessés ou décédés en intervention

Monsieur le Premier Ministre,

Les sapeurs-pompiers professionnels ont été en première ligne lors des attentats terroristes qui ont touché notre pays.

Nous souhaitons aujourd'hui attirer votre attention sur le dispositif d'indemnisation actuellement en vigueur, dans l'hypothèse de blessures ou de décès en intervention.

Le IV de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire dispose :

« IV.-La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

L'on déduit à la lecture de cet article que la réparation des préjudices subis par les sapeurs-pompiers non militaires reposerait sur la collectivité publique employeur, en l'occurrence directement sur les SDIS.

Si cette analyse était confirmée par vos services, et au regard des difficultés budgétaires que connaissent les collectivités locales, nous serions particulièrement inquiets quant à la capacité de ces collectivités à assurer l'indemnisation des sapeurs-pompiers victimes et de leurs ayants droits.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir nous préciser si les sapeurs-pompiers professionnels font également partie des victimes indemnisables au titre du fonds de garantie des victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI). Dans l'affirmative, ce dernier pourrait exercer une action subrogatoire contre la collectivité, tel que la jurisprudence a déjà eu l'occasion de le préciser s'agissant de policiers blessés dans le cadre de leur service.


Par ailleurs nous souhaitons vous alerter sur l'absence de véritable politique de gestion des difficultés opérationnelles pour les sapeurs-pompiers professionnels qui pourraient subir de graves

séquelles psychologiques à la suite de ces interventions sur de véritables scènes de guerre. Quel reclassement dans la famille des sapeurs-pompiers ou quelle indemnisation pour ces séquelles psychologiques qui ne font pas partie de notre métier leur seront proposés ?

Le droit doit protéger ceux qui interviennent auprès des victimes directes et qui sont confrontés à l'horreur et aucune ambiguïté ne saurait subsister sur cette thématique centrale.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre requête, et dans l'attente de vous lire,

Veillez agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre parfaite considération.



Patrice BEUNARD
Président du SNSPP-PATS FO

Proposer- négocier-contracter

www.snspp-pats.com
snspp-pats@snspp.fr
www.facebook.com/snspp.pats.fo
www.twitter.com/SNSPP_PATS

SNSPP-PATS
05 57 15 24 18
20 avenue du Général De Gaulle
33120 Arcachon